

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 10h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 4 mars 2026.

**Présent(s) :** M. Genoud, C.Cheminat, M. Desvallées,  
C. Bibollet, S.Baud, C. Billard de Saint-Laumer, D. Bossonney,  
L. Bracher, C. Arhuero, A.Magnin, S. Pérou, J.Mabut, G. Loffel,  
L. Bnimilk Malbec, V.Miannay, N.Gruaz, K.E. Sauzay, J.Gaume,  
M.Albrecht, C.Oberson, P.Meylan, F.Guilhot, G.Vilmint

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	23
Votants	23
Dont pouvoirs	00

N°2026-17

### INSTANCES- Election du Maire

#### Article L2122-4 :

Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres  
Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus

#### Article L2122-7 :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

#### Article L2122-8 alinéa 1er :

La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal : Michel DESVALLEES

Je vous invite à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire

Il y a 1 candidat : Marc GENOUD

Vote : Pour = 22  
Contre =  
Absentions =  
Blanc = 1

N° 2026-17



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 074-217400316-20260322-D2026\_17-DE



Monsieur Marc GENOUD est élu Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Victor MIANNAY



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire  
A Beaumont, le  
Le maire,

